ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 10/2026 – Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 10 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Indicateur	Montant
Selon la Loi des communes, l'article 44 alinéa 3, mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
L'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et l'article 93 du règlement du Conseil intercommunal permettent, soumises pour approbation, à l'Autorité exécutive d'engager des dépenses imprévisibles.	
Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de :	**CHF 80'000. -- par cas**

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	✓	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le montant maximal de CHF 80'000.-- c'est par cas.
- Les montants sont utilisés pour des achats imprévus hors budget en caractère exceptionnels.
- Les montants sont compensés par des déductions d'autres poste dans le budget.
- Les montants de dépassements supérieurs à CHF 5'000.00 sont validé par le CODIR.
- Le budget est, en général, fait avec deux ans d'avance, d'où la différence avec le fonctionnement.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l'unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 10/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 10/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026 – 2031, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 80'000. — par cas.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur de la Commission de gestion

Clarens, le 2 octobre 2026